

Paris, le 24 décembre 2025

Objet : Recommandation patronale valeur du point et taux d'appel régime frais de santé

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de nos responsabilités d'organisation patronale représentative de la branche Familles Rurales, nous souhaitons porter à votre connaissance **deux informations importantes** issues des travaux paritaires récents que nous vous remercions par avance **de bien vouloir relayer auprès des associations employeuses de votre périmètre**.

1. Recommandation patronale relative à la valeur du point d'indice au 1er janvier 2026

À l'issue du cycle de négociation conduit au sein de la Commission Paritaire Sociale (CPS) Familles Rurales sur l'évolution de la valeur du point d'indice applicable au 1er janvier 2026, les organisations syndicales de salariés représentatives de la branche (FGA-CFDT, FNPOS-CGT, FNAS-FO) ont fait le choix de ne pas signer la proposition d'accord présentée par l'organisation patronale Familles Rurales.

Dans ce contexte, et afin de garantir :

- Une visibilité et une homogénéité des règles de rémunération au sein des entreprises relevant de la CCN Familles Rurales (IDCC 1031),
- Le maintien d'une dynamique d'évolution salariale,
- Une cohérence avec l'évolution de l'inflation
- Et d'éviter un décrochage avec les niveaux de rémunération de la branche Éclat,

L'organisation patronale Familles Rurales a décidé de fixer par une recommandation patronale la valeur du point d'indice à **5,61 € au 1er janvier 2026**, correspondant à une augmentation de 1,5%.

Conformément aux règles de droit en vigueur, cette recommandation revêt un caractère obligatoire pour toutes les entreprises adhérentes à l'organisation patronale représentative Familles Rurales et doit à ce titre être mise en œuvre à la date d'effet fixée au 1^{er} janvier 2026. La recommandation patronale complète est jointe en annexe du présent courrier.

2. Taux d'appel du régime Frais de santé applicable au 1er janvier 2026

Lors des échanges intervenus en Commission Paritaire Sociale, dans un contexte marqué par de fortes incertitudes à moyen terme, (évolution des budgets des collectivités locales, incidences de fusion de la CCN Familles Rurales avec la CCN Éclat, évolution des dépenses et des remboursements de frais de santé), notre assureur a présenté des résultats prévisionnels 2025 très positifs pour le régime frais de santé de la branche alors que la CPS avait fait part, il y a un an, de sa volonté de réduire la réserve générale avant le changement de régime frais de santé.

Sur cette base, les représentants employeurs Familles Rurales ont porté la volonté de restituer aux salariés et aux structures employeuses les réserves accumulées, sous la forme d'une baisse significative du taux d'appel, afin d'alléger immédiatement le coût des cotisations.

Les représentants employeurs ont ainsi proposé un taux d'appel à 75 %, permettant une réduction sensible de la cotisation mensuelle. Ce qui aurait porté la cotisation de 71,04 € à 47,26 € par mois pour chaque salarié et pour l'employeur.

Deux des trois organisations syndicales de salariés ont toutefois exprimé le souhait d'adopter une approche plus prudentielle, et ont proposé un taux d'appel fixé à 85 %.

À l'issue des échanges et malgré leurs réserves, les représentants Employeurs Familles Rurales ont accepté ce compromis, dans un souci de responsabilité collective et d'équilibre du régime. Il a été acté qu'un bilan intermédiaire serait réalisé en cours d'année 2026 en CPS, afin d'évaluer la situation du régime et d'envisager les ajustements nécessaires.

En conséquence, le taux d'appel du régime Frais de santé applicable **au 1er janvier 2026 est fixé à 85 %**. Ce qui porte le taux d'appel à :

- **2,68% du PMSS** pour le régime général, soit **107,33 € par mois**, répartis pour moitié pour le salarié et pour moitié pour l'employeur, soit une **économie de 17,37 € par mois** pour chaque salarié par rapport à 2025.
- **1,88 % PMSS** pour le régime Alsace Moselle, soit **75,29 € par mois**, répartis pour moitié pour le salarié et pour moitié pour l'employeur, soit une **économie de 12,20 € par mois** pour chaque salarié par rapport à 2025.

	<i>Cotisations au 1^{er} janvier 2026 (taux d'appel 85 %)</i>
<i>Régime général (y compris régime agricole)</i>	<i>2,68 % du PMSS</i>
<i>Régime Alsace-Moselle (y compris régime agricole)</i>	<i>1,88 % du PMSS</i>

PMSS : Plafond mensuel de la sécurité sociale - 4005 € en 2026

Il est très important de souligner que le niveau de cotisation applicable en 2026 ne préjuge en rien des cotisations des années futures qui dépendront du futur régime négocié dans le champ fusionné Eclat – Familles Rurales – Pêche de Loisirs et de Protection du Milieu Aquatique.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces éléments et de votre engagement à assurer leur bonne diffusion auprès des associations employeuses de votre territoire. Les équipes nationales restent à votre disposition pour tout appui ou toute précision complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'organisation patronale Familles Rurales
Jean-Paul Destremont

